

**022507 I – PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES  
INVESTISSEMENTS, INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 1,5 M \$ ET  
PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF**

**Références :**

- B-0084, Énergir-K, document 1
- B-0095, Énergir-L, document 10
- B-0129, Énergir-P, document 2

**Préambule :**

- (i) « TABLEAU 2 - CATÉGORIE : *RESPECT DES EXIGENCES*, ligne 6 (enveloppe PCF) »

ET :

- (ii) « Cette catégorie de coûts de la gestion des actifs découle de l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à l'automne 2013. »

(Pièce B-0084, tableau 2 de la page 9 et lignes 27 à 28 de la page 10)

ET :

- (iii) *Tableau intitulé « investissements inférieurs au seuil prévu de 1,5 M \$, cause tarifaire 2019-2020 et années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 »*

(Pièce B-0095, page 1)

ET :

- (iv) *Programme R19-012*

(Pièce B-0129, page 1, ligne « Détection de fuites de conduite »)

**Demandes :**

1. (en lien avec l'élément (i) du préambule) - Le Distributeur peut-il expliquer le doublement du montant prévu dans la rubrique « PCF » à compter de 2023 (celui-ci passant de 1,0 à 2,0 M \$)?
  
2. (en lien avec l'élément (ii) du préambule) - L'entente Énergir-UMQ étant en cours de renégociation, qu'entend faire le Distributeur avec les sommes apparaissant dans la rubrique « PCF » si cette entente n'est pas reconduite?
  
3. (en lien avec l'élément (iii) du préambule) – Dans le contexte de l'allègement réglementaire recherché, le Distributeur a-t-il documenté le niveau auquel le seuil de 1,5 M \$ des investissements planifiés devrait être fixé pour maintenir l'intention recherchée lors de la fixation de ce seuil par la Régie dans son règlement?
  
4. (en lien avec l'élément (iii) du préambule) - Le Distributeur peut-il expliquer ce que représentent, et sur quelle base sont calculés, les « frais généraux capitalisés » (ligne 38 du tableau de la page 1) pour l'ensemble des projets?
  
5. (en lien avec l'élément (iv) du préambule) - L'UMQ remarque que la « détection de fuites de conduite » laisse entrevoir des données avec décimales. Le Distributeur peut-il expliquer ce que signifient de telles décimales dans la réalisation d'activités du programme d'entretien préventif? S'agit-il par exemple de tâches débutées mais interrompues?

## II - TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR ORDINAIRE PRÉSUMÉ ET MODE DE PARTAGE

### Référence :

— B-0006, Énergir-E, document 2

### Préambule :

- (i) « (...) le taux sans risque de 2,55 % et les écarts de crédit de 1,49 % observés en septembre 2012 constituent des valeurs similaires à celles enregistrées en septembre 2018, soit 2,71 % et 1,38 % respectivement. »

(Pièce B-0006, page 35, lignes 18 à 20 – notre souligné)

ET :

- (ii) « Le maintien du taux de rendement actuel permet de maximiser l'efficacité, l'efficience, la stabilité et la prévisibilité du processus réglementaire, alors qu'un examen approfondi du taux de rendement est complexe et requiert une grande quantité de ressources, de coûts et de temps. »

(Pièce B-0006, page 35, lignes 21 à 24 – notre souligné)

### Demandes :

6. (en lien avec l'élément (i) du préambule) Le Distributeur peut-il fournir une mise à jour plus récente du taux sans risque et des écarts de crédit observés?
7. (en lien avec l'élément (ii) du préambule) Le Distributeur peut-il illustrer (en jours-personnes, en déboursés, en temps ou autrement) la quantité de

ressources que sa proposition de maintien du taux de rendement permettrait d'épargner?

**Préambule :**

- (i) « Selon Énergir, ce nouveau mode de partage, en concomitance avec la fixation des dépenses d'exploitation selon une formule paramétrique, l'autorisation des investissements inférieurs au seuil pour une durée de trois ans, le mécanisme de découplage des revenus, ainsi que la reconduction du taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé, permet de contribuer de manière importante à l'allègement du processus réglementaire, tout en constituant un équilibre acceptable entre le risque encouru et les rendements attendus du distributeur. »

(Pièce B-0006, page 33, lignes 1 à 6 – nos soulignés)

ET :

- (ii) « Dans le cas contraire, Énergir n'aurait d'autres choix que d'évaluer certaines options, dont celle de déposer une demande en coût de service complet en phase 2 du dossier tarifaire 2019-2020. De surcroît, une réflexion pourrait également être tenue pour évaluer l'opportunité de déposer une demande visant à revoir le taux de rendement. »

(Idem, page 33, lignes 13 à 16)

**Demandes :**

8. (en lien avec l'élément (i) du préambule) Le Distributeur affirme-t-il, dans l'extrait cité en préambule, que la modification du mode de partage constitue en soi un allègement réglementaire?
9. (en lien avec l'élément (ii) du préambule) À la lumière de ce que la Régie a déjà approuvé en phase 1 du présent dossier, le Distributeur peut-il préciser à quelles conditions le nouveau mode de partage qu'il propose ne deviendrait plus intéressant pour lui, notamment si la Régie n'approuvait pas certaines des modifications qu'il préconise au titre des allègements réglementaires qui sont cités dans le premier extrait fourni?

### **III - PLAN D'ACTION DU DISTRIBUTEUR EN SUIVI AU BALISAGE INTERNE DU SECTEUR « EXPLOITATION »**

#### **Référence :**

— B-0067, Énergir-N, document 20

#### **Préambule :**

- (i) « Des mesures correctives sont apportées par les chefs de service lorsque requises en offrant de la formation aux techniciens pour partager les meilleures pratiques pour la réalisation des activités. »

(Pièce B-0067, page 1, lignes 15 à 17)

ET :

- (ii) « Énergir vise une amélioration de son indice de performance, et ce, d'année en année, le tout en préservant la qualité de service à la clientèle et la santé et sécurité de ses employés. »

(Pièce B-0067, page 1, lignes 20 à 21)

#### **Demandes :**

10. (en lien avec l'élément (i) du préambule) Le Distributeur est-il en mesure de mesurer, en termes de jours-personnes ou financièrement, et ce pour la période la plus récente disponible, l'amélioration de la performance enregistrée pour chacune des trois mesures de suivi présentées, ainsi que globalement pour son secteur « exploitation »?

11. (en lien avec l'élément (i) du préambule) Le Distributeur peut-il préciser si le budget de formation pour l'ensemble des activités de formation du personnel est en croissance au fil des trois dernières années?

- a. Le cas échéant, peut-il préciser si les besoins en formation pour certains types d'employés ou pour certaines tâches ont excédé, au cours des trois dernières années, le budget de formation alloué?
12. (en lien avec l'élément (ii) du préambule) Le Distributeur dispose-t-il de moyens, et si oui lesquels, pour se comparer avec d'autres distributeurs gaziers, pour mesurer la performance de certaines des activités composant le secteur « exploitation »?
13. (en lien avec l'élément (ii) du préambule) Le Distributeur peut-il préciser si les gestionnaires responsables d'unités d'affaires au sein du secteur « exploitation » sont assujettis à des bonifications (/ réductions) de rémunération lorsque les cibles de performance sont (/ ne sont pas) atteintes?
- a. Le cas échéant, quelle forme prennent ces bonifications/réductions de rémunération?

#### IV - MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

**Référence :**

— B-0052, Énergir-E, document 3

**Préambule :**

- (i) « Énergir considère que chacun des indices de qualité de service est pertinent et permettrait de tenir compte des différentes dimensions qui composent la qualité de service. »

(Pièce B-0052, page 5, lignes 5 à 7)

ET :

- (ii) « Les indices relatifs à l'entretien préventif, à la fréquence de lecture des compteurs, à la satisfaction de la clientèle VGE (anciennement appelé « Satisfaction de la clientèle des tarifs D4 et D5 ») et à la procédure de recouvrement et d'interruption de service seraient les mêmes que ceux en vigueur actuellement.. »

(Pièce B-0052, page 6, lignes 1 à 4)

ET :

- (iii) « Énergir appuie également le concept de développement durable et consacre beaucoup d'efforts à l'analyse du contexte dans lequel l'entreprise évolue, à la consultation et à l'engagement avec ses parties intéressées, à la réflexion sur la perspective de cycle de vie et aux communications sur sa gestion environnementale. »

(Pièce B-0052, page 10, lignes 3 à 6)

ET :

- (iv) « Les critères ont été évalués de façon binaire (« important/mineur » et « avec conséquences/sans conséquence »)... »

(Pièce B-0052, annexe 1, page 6, lignes 23 et 24)

**Demandes :**

14. (en lien avec l'élément (i) du préambule) Y a-t-il d'autres indices de qualité de service qui ont été considérés et abandonnés par le Distributeur dans le cours de sa réflexion sur ce sujet?

a. Si oui, lesquels et pourquoi?

15. (en lien avec l'élément (ii) du préambule) Le Distributeur peut-il préciser si le maintien de l'indice lié à la fréquence de lecture des compteurs deviendrait caduc en cas de modernisation de cette activité (installation éventuelle de compteurs intelligents)?

- a. Le cas échéant, le Distributeur suggérerait-il de reporter la pondération sur les autres indices ou d'introduire un nouvel indice?

16.(en lien avec l'élément (iii) du préambule) Le Distributeur serait-il ouvert à remplacer, au sein des indices de qualité de service, le maintien de la certification ISO-14001 par un objectif plus ciblé de réduction des émissions de gaz à effet de serre enregistrées essentiellement dans le cours de ses propres activités?

17.(en lien avec l'élément (iv) du préambule) Le Distributeur a-t-il réfléchi et, le cas échéant, modélisé d'autres méthodes d'attribution de l'importance aux différents critères que la méthode "binaire" dont il fait mention dans sa preuve?